



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique demandée par la commune de Puymoyen relative à l'agrandissement du cimetière communal d'une superficie complémentaire de 768 m².

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-16 et L 123-1 à L 123-16 ainsi que R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-2 et R 423-20, R 423-32 et R 423-57 ;

Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du Président du Tribunal Administratif en date du 16 mars 2020 concernant la conduite à tenir face à l'épidémie de coronavirus et aux mesures mises en place par l'État pour en freiner la propagation ;

Vu l'information relative au report de l'enquête parue sur le site de la préfecture le 16 mars 2020 et dans la presse le 21 mars 2020 ;

Vu la délibération du 6 février 2019 de la commune de Puymoyen sollicitant la mise à enquête publique du dossier déposé en vue de l'agrandissement du cimetière communal ;

Vu l'avis rendu par l'hydrogéologue, M Francis BICHOT, le 28 novembre 2018 concernant le projet d'agrandissement ;

Vu la décision n° E 20000013/86 du 30 janvier 2020 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que la commune de Puymoyen ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelles sépultures ;

Considérant le nombre de ventes de concessions en constante évolution ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la commune de Puymoyen, relative au projet d'agrandissement du cimetière communal.

L'agrandissement concerne les parcelles cadastrées AZ 435, AZ 436, AZ 438.

Cette enquête se déroule, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement, à la mairie de Puymoyen, pendant une durée de 16 jours consécutifs soit du mercredi 16 septembre 2020 à 9 h au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 17 h inclus.

Cette procédure est réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de trente jours, après information du préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 2 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M Alain BERTUZZO, cadre supérieur à La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Puymoyen pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Les observations et propositions orales et écrites du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Celles-ci peuvent également être adressées par correspondance ou par voie électronique, à l'attention de M Alain BERTUZZO, commissaire enquêteur, à la mairie de Puymoyen sise 1, place de Genainville 16400.

Le public peut également transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-obs-ep-puymoyen@charente.gouv.fr. Elles sont consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant « Politiques Publiques » « Environnement-Chasse » « DUP-ICPE-IOTA » « Puymoyen ».

Ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont également consultables sur ce même site.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Puymoyen (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :

Le mercredi 16 septembre 2020 de 9 h à 12 h.

Le mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12 h.

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Article 5 :

Un avis est inséré, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département de la Charente.

Cet avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Puymoyen.

Pendant la même période, cet avis est également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces formalités est attesté par des certificats, établis par M. le Maire de Puymoyen. Ces certificats sont adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/Puymoyen).

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que les documents relatifs à l'enquête sont également publiés sur le site internet précité.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'agrandissement du cimetière communal de Puymoyen.

L'ensemble des pièces est transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial, bureau de l'environnement, sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 7 :

La préfète de la Charente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et à la mairie de Puymoyen pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021. Ils sont également publiés sur le site de la préfecture pendant un an.

Article 8 :

Le maître d'ouvrage est la commune de Puymoyen.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à la mairie de Puymoyen, 1, place de Genainville 16400 au 05 45 61 10 54 ou par mel : contact@puymoyen.fr

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), la préfète de la Charente peut prononcer l'autorisation ou le refus de l'extension du cimetière de Puymoyen.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Puymoyen et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 AOUT 2020

La Préfète

Magali DEBATTE